Arrondissement de CASTRES

## MAIRIE de VABRE

**81330 VABRE** 

Tél. 05 63 74 40 60 courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT\_2024\_59

## ARRÊTE

Objet: Interdiction de circulation Chemin du Caussonel

## Le Maire de Vabre,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- Considérant la demande présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST pour le remplacement d'un poteau télécom sur le chemin du Caussonel
- il y a lieu d'interdire la circulation Chemin du Caussonel (entre le hameau de la Viale et le hameau du Caussonel) du 6 janvier 2025 à 8h au 24 janvier 2025 à 17h.

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: En raison du remplacement d'un poteau télécom sur accotement et d'un tirage de câble sur place, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules :

Chemin du Caussonel (entre le hameau de la Viale et le hameau du Caussonel) du 6 janvier 2025 à 8h au 24 janvier 2025 à 17h.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation d'interdiction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera assurée par le demandeur.

ARTICLE 3: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VABRE**.

**ARTICLE 6**: M. le Maire de la commune de **VABRE**, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à SOLUTIONS 30 SUD OUEST.

Fait à Vabre, le 09 décembre 2024

Françoise PONS

Maire de Vahre (Tarn)

Madame Françoise Pons



Maira da MADDE